

## Arrêté N° POL - 54/2023

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2112-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation à l'occasion de l'organisation et du déroulement du **Carnaval 2023, organisé par la Municipalité, devant avoir lieu le dimanche 26 Mars 2023.**

### A R R E T E

**Article 1** Afin de permettre l'organisation et le déplacement du défilé carnavalesque **le dimanche 26 Mars 2023**, circulation interdite entre 13h00 et 17h00, dans les rues suivantes, au fur et à mesure du déplacement du défilé :

**Départ :** Avenue de la Gare (Parking Armingué)

Avenue de la Gare (*de la RM 610 à la place des Ecoles Laïques*) – Place des Ecoles Laïques – **Rue de la Monnaie barrée** (*de la place des Ecoles Laïques à la rue du Moulin*), **déviaton rue du Moulin** – Rue de la Fontaine barrée, **déviaton rue du Moulin** – Rue de la Monnaie (*de la place des Ecoles Laïques à la rue des Devèzes*) – Rue des Devèzes (*de la rue de la Monnaie à la place de la Mairie*) – **Rue du réservoir barrée, déviaton rue de l'Olivette, avenue Pompidou et rue de la Cave Coopérative** - Place de la Mairie – rue de la Fontaine (*de la place de la Mairie à la rue du Teyron*) – Rue du Teyron barrée, **déviaton rue du Salaison, rue du Général Berthezène** – Avenue de la Gare.

**Arrivée :** Avenue de la Gare ( parking Armingué)

**Circulation et stationnement interdits sur le parking Armingué – le Dimanche 26 Mars 2023 de 8 h 00 à 20 h 00.**

**Article 2** Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

**Article 4** Le Secrétaire Général, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

**- Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries - aux responsables des sociétés de transport en commun**

**- Mise en ligne le 17/03/2023**

Le Maire,

Guy LAURET.

